DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les Membres du Conseil d'administration sont les Directeurs de l'Organisation. Ils sont élus par les Membres de l'Organisation et leur sont redevables. Le Conseil d'administration tient des réunions régulières ou extraordinaires afin de :

1. établir et mettre en œuvre les politiques, les procédures, les statuts, les règlements et les décisions de l'Organisation, sous réserve de l'examen et de l'approbation des Membres;
2. interagir au nom des Membres avec d'autres organisations, sociétés, associations ou institutions;
3. assurer la saine administration des affaires de l'Organisation et de ses propriétés, de même que de ses ressources financières;
4. établir des projections financières et administrer le budget de façon appropriée;
5. formuler pour les Membres réunis en Assemblée des Membres des recommandations au sujet de la reconnaissance et du statut des Membres, des modifications aux Statuts constitutifs et aux Règlements et des changements aux politiques, aux procédures et aux décisions antérieures adoptées par les Membres;
6. créer, si nécessaire, des sous-comités dans le but d'aider le Conseil d'administration dans son processus de prise de décision et dans la mise en œuvre de tâches opérationnelles spécifiques. Nommer la Présidence des comités;
7. nommer des Directeurs intérimaires pour les postes vacants, sujet à l'approbation des Membres;
8. maintenir et mettre à jour la liste des Membres;
9. conclure des ententes et des protocoles propres à favoriser les objectifs et la gouvernance efficace de l'Organisation;
10. nommer les titulaires de la Présidence et direction générale, de la Vice-Présidence, du Secrétariat et de la Trésorerie, responsables devant le Conseil d'administration, pour aider à la gouvernance de l'Organisation;
11. admettre les nouveaux Membres de l'Organisation;
12. faire l'acquisition des biens et des services jugés nécessaires, obtenir des prêts avec des garanties appropriées, en accord avec les politiques du Conseil d'administration ou selon les directives des Membres réunis en Assemblée des Membres;
13. déléguer ou mandater, lorsque nécessaire, la Présidence ou son remplacement pour représenter l'Organisation à des rencontres avec d'autres personnes, groupes ou entités corporatives;
14. révoquer un Membre du Conseil d'administration selon ce qui est établi dans les Règlements.